



Séance du 24 février 2026 à 20h15 à l'Aula du Château

<u>Président</u>	M. Diego de Haller
<u>Secrétaire</u>	Mme Véronique Kobler
<u>Scrutateurs</u>	M. Guy Paquier Mme Lindsay Lessard

45 conseillers répondent à l'appel. Sont absents et se sont excusés : Mmes et MM. Verena Gubler, Thomas Buchanan, Thibault Muller, Matthieu Gétaz, May Guerraoui, Paula Spruyt, Valéry Mäder-Santschy, Mirsad Muminovic. Ne se sont pas excusés : Nicolas Rosat, Catherine Berger.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance en invoquant la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité des personnes présentes.

Les conseillers absents sont priés d'adresser leur excuse par courriel aux adresses suivantes : president.conseil@aubonne.ch et secretariat.conseil@aubonne.ch. Les sms et autres moyens de communication ne seront considérés qu'en cas d'urgence.

1. Adoption du procès-verbal du 27 janvier 2026

Le procès-verbal n'appelant pas de commentaire, il est accepté par 40 oui, 4 abstentions, avec les remerciements à son auteur.

2. Communications du Bureau

Le Président revient sur la question soulevée par M. Alexandre Liardet lors de la dernière séance concernant les suppléants nommés pour les commissions. Il a été constaté que l'article 40g de la Loi sur les communes peut donner lieu à différentes interprétations, notamment s'agissant de la participation des membres suppléants en cas d'absence ponctuelle d'un membre titulaire. Il relève également que la pratique varie selon les commissions. En conséquence, le Bureau du Conseil a décidé que le président de chaque commission ad hoc pourra faire appel aux suppléants en cas de besoin, dans le respect de l'article 41 (toute commission est composée de cinq membres au moins) du Règlement du Conseil ainsi que de

l'article 54 (les commissions ne peuvent valablement délibérer que si la majorité de leurs membres sont présents).

Le Président informe ensuite que la mise en place des nouvelles autorités aura lieu le lundi 22 juin à 19h30.

Finalement, il félicite M. Yves Meylan qui entame une nouvelle décennie. Un présent lui est remis par l'huissier.

Le Président clôt ce point de l'ordre du jour.

3. Rapport des commissions – Préavis no 10/25 – Rénovation de la piscine d'Aubonne

Mme Suzanne Auchlin donne lecture du rapport de la commission, suivie par M. François Strauss pour le rapport de la CoFIN. La commission ad hoc, à l'unanimité de ses membres, ainsi que la commission des finances prient les conseillers de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- Autorise la Municipalité à procéder aux travaux mentionnés dans ce préavis
- Autorise la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet
- Octroie à la Municipalité un crédit de CHF 7'626'600.00 TTC pour la réalisation de ces travaux
- Autorise la Municipalité à prélever cette somme par la trésorerie courante et par une consolidation progressive par l'emprunt, pour tout ou partie du montant et dans la limite de plafond d'endettement

Le Président ouvre la discussion sur les rapports des commissions.

M. Alexandre Liardet avait interrogé la commission ad hoc, lors de la présentation du préavis, sur les raisons pour lesquelles la rénovation de la piscine n'était pas réalisée simultanément à celle de la salle de gymnastique. Il souhaite savoir quels arguments justifient l'impossibilité d'attendre afin de regrouper les deux projets.

Mme Suzanne Auchlin indique que certaines pièces de la piscine ne sont plus adaptées et ne sont désormais plus usinables ni remplaçables. Par ailleurs, la buvette n'est plus exploitable dans son état actuel. Un report des travaux, même d'une année, n'est pas envisageable, l'état des infrastructures ne permettant plus d'assurer une exploitation conforme.

M. le Syndic Yves Charrière précise que le projet de la salle nécessite davantage de temps, notamment en raison des exigences liées à l'aménagement et des différents contrôles à effectuer. À ce stade, aucune date de réalisation ne peut être avancée. La piscine ne peut pas attendre une à deux années supplémentaires. Certaines pièces ne sont plus adaptées ni usinables et la buvette n'est plus exploitable en raison des conditions d'hygiène. Sans intervention rapide, la piscine devrait soit survivre dans des conditions précaires, soit être fermée. Même si la salle de gymnastique devait ne jamais être réalisée, la Commune n'aura pas attendu inutilement ni contraint la fermeture prolongée de la piscine. Les économies ne

concerneraient que la durée du chantier. Les travaux n'engendreront pas de dépenses doublées, sauf éventuellement pour certains appels d'offres (de maçonnerie par exemple).

M. Fabien Bettens intervient au sujet de la recommandation de la commission ad hoc d'interdire les bijoux. Il estime la mesure trop restrictive et invite la Municipalité à adopter une approche pondérée, conciliant la protection du bassin en inox et le respect des personnes portant des piercings.

Mme Suzanne Auchlin mentionne qu'il ne s'agit que d'une simple recommandation de la commission ad hoc.

M. le Syndic Yves Charrière indique qu'il n'a pas connaissance d'une interdiction générale de porter des bijoux avec un revêtement inox. Les bijoux longs peuvent poser problème, mais les petites boucles d'oreilles ne représentent pas de risque immédiat. Il précise que si un bijou tombe dans le bassin, l'inox peut être marqué par électrolyse. Néanmoins, le bassin devra être vidé tous les 5 à 6 ans pour vérifier l'apparition éventuelle de dommages.

M. Christian Streit, membre de la commission ad hoc, informe que la commission s'est penchée sur les problèmes affectant le revêtement en inox. Le risque principal ne concerne pas un trou au fond du bassin, mais les bijoux coincés dans des endroits inaccessibles, et la commission a simplement souhaité attirer l'attention sur ce point.

La parole n'étant plus demandée, le Président soumet le préavis municipal au vote. Le préavis no 10/25 – Rénovation de la piscine Aubonne est accepté par 40 oui et 4 abstentions.

M. le Syndic Yves Charrière remercie les conseillers pour leur vote, au nom de la population d'Aubonne, et souligne qu'il s'agit d'un projet évolutif et que la Commune fera tout pour optimiser les coûts.

4. Rapport de la commission - Préavis no 01/26 – Adoption du nouveau règlement sur les tarifs et émoluments de l'Office de la population

M. Yves Meylan donne lecture du rapport de la commission des finances.

La commission des finances propose l'amendement suivant :

Art. 1 alinéa a : la CoFIN propose de laisser le tarif étudiant à CHF 10.- et d'y adjoindre les personnes au bénéfice de l'AVS/AI et PC. Le libellé de l'article serait donc :

- a. Enregistrement d'une arrivée, par déclaration CHF 30.-
Etudiants et personnes au bénéfice de l'AVS/AI et PC CHF 10.-

Le Président ouvre la discussion sur l'amendement.

Mme Suzanne Auchlin s'interroge sur la manière dont l'office de la population procédera pour contrôler les personnes, par exemple celles au bénéfice de prestations complémentaires et les justificatifs que les étudiants devront fournir pour prouver leur situation.

M. Yves Meylan informe qu'il s'agira d'une démarche volontaire : les personnes devront se présenter d'elles-mêmes avec un document justificatif. Pour les étudiants, les modalités précises restent encore à définir.

Mme Suzanne Auchlin répond qu'il est tout à fait possible d'être encore étudiant à 45 ans.

M. Yves Meylan se demande s'il est réellement nécessaire de procéder à une vérification.

M. Philippe Cretegny précise que, dans le canton de Vaud, les étudiants ainsi que les personnes bénéficiant d'une subvention sont soumis à une limite d'âge fixée à 25 ou 26 ans. Il ajoute que l'application de cet amendement dépend toutefois du bon vouloir des services communaux.

M. Guy Maurer souligne que le problème se pose déjà actuellement, puisque les étudiants font déjà l'objet d'une taxation différente.

Mme la Municipale Catherine Zweifel, au nom de la Municipalité, demande de refuser l'amendement proposé par la CoFIN, bien qu'elle en comprenne l'intention, qui vise à soulager certains habitants. Toutefois, dans sa forme actuelle, cet amendement apparaît difficilement applicable, injuste dans son périmètre et ne reflète pas le travail administratif réel qui garantit la fiabilité des registres communaux. Elle regrette également de ne pas avoir été sollicitée en amont afin d'expliquer le fonctionnement concret du service. Une rencontre avec la responsable de l'office de la population aurait permis d'apporter des éléments et des exemples pratiques qui ne figurent pas nécessairement dans le préavis. Il est important de rappeler qu'un émolument n'est pas une sanction, mais la participation de l'utilisateur à un travail administratif. Chaque année, l'office de la population traite environ 351 arrivées, 329 départs et près de 9'900 mutations, soit en moyenne 38 mutations par jour. Chaque dossier implique des contrôles, des validations et parfois des échanges avec le canton ou la Confédération. L'émolument demandé reste inférieur au coût réel du traitement. Par ailleurs, le service fonctionne aujourd'hui avec un poste diminué à 50 %, tout en continuant d'assurer l'ensemble de ses missions. L'amendement pose aussi un problème concret : comment vérifier certaines situations sans entrer dans la sphère privée ? L'office de la population n'a ni le droit ni les moyens de contrôler la situation financière ou personnelle des habitants, et aucune base légale ne lui permet d'exiger de tels justificatifs. Il crée en outre des différences difficiles à justifier : pourquoi les étudiants et pas les apprentis, ou d'autres catégories ? Dès lors, on ouvre une logique complexe à administrer et potentiellement source d'inégalités. Enfin, il faut rappeler que les tarifs n'ont pas évolué depuis 1995 et qu'ils restent modestes. À Aubonne, une famille paie un seul émolument de 30 francs pour l'ensemble du ménage, ce qui reste raisonnable. Pour ces raisons, la Municipalité invite le Conseil à refuser cet amendement et à soutenir le préavis tel que proposé.

M. Yves Meylan ne comprend pas le refus de la Municipalité concernant l'amendement proposé, qu'il juge conforme aux principes d'équité et de proportionnalité, particulièrement dans le contexte d'augmentation des émoluments. Il souligne que ces émoluments représentent environ 8'000 CHF par an, soit une part très faible des recettes communales (0,02 %) et des charges de personnel (0,15 %). Leur impact budgétaire étant minime, la CoFIN estime qu'une gratuité totale pourrait même être envisagée. À défaut, un tarif préférentiel en

faveur d'une minorité d'habitants lui paraît raisonnable, financièrement supportable et socialement pertinent. Selon la commission des finances, un tel geste faciliterait l'acceptation par la population de la hausse des émoluments ainsi que de la réduction des horaires d'ouverture et de la disponibilité téléphonique. Concernant les bénéficiaires de prestations sociales qui ne souhaiteraient pas se déclarer comme tels, la CoFIN précise qu'ils resteraient libres de ne pas le faire et de payer le tarif plein. Au vu de ces éléments, la CoFIN maintient son amendement et invite le Conseil communal à la suivre.

Mme Florence Widmer s'interroge sur la mention d'un poste à 50 % non remplacé et souhaite avoir des précisions à ce sujet. Deuxièmement, elle reconnaît que l'accès au tarif préférentiel resterait une démarche volontaire de la part des habitants.

M. le Syndic Yves Charrière répond à la première question concernant le poste à 50 %. Il explique que, suite au départ d'une collaboratrice, l'organisation interne a été réajustée de manière à maintenir la même quantité de travail sans remplacer ce poste. Cette réorganisation a permis d'assurer l'ensemble des missions, tout en impactant légèrement l'ouverture du guichet. Des ajustements dans la planification des heures et la répartition des tâches ont permis d'améliorer l'efficacité, tout en conservant la qualité et la discrétion nécessaire au traitement des dossiers.

Mme la Municipale Catherine Zweifel revient sur le deuxième point et rappelle que les émoluments doivent rester équitables et qu'il n'est pas juste de privilégier une catégorie de personnes par rapport à une autre. Le tarif actuel, inchangé depuis 1995, correspond à 30 francs par famille (à Gland, il s'agit de CHF 30.- par personne), et une légère augmentation de 15 francs ne constitue pas une mesure excessive.

Mme la Municipale Sandra Linder rappelle qu'un émolument est en réalité destiné à couvrir le coût d'une tâche administrative. Introduire un tarif différencié, comme le propose la commission des finances, créerait une iniquité : certaines personnes pourraient se sentir obligées de révéler leur situation personnelle (par exemple être bénéficiaire de prestations complémentaires), tandis que d'autres choisiraient de ne pas le faire. L'émolument doit rester équitable au sein de la catégorie concernée ; il n'est pas possible de le différencier pour des personnes volontairement déclarantes et celles qui ne souhaitent pas le faire.

M. Guy Maurer reconnaît les arguments de la Municipalité, mais s'interroge : pourquoi évoquer maintenant une iniquité alors qu'il existait déjà un tarif étudiant ?

Mme la Municipale Sandra Linder indique que la question d'iniquité ne se pose que si certaines personnes ne veulent pas déclarer qu'elles sont bénéficiaires de certaines prestations.

M. Guy Maurer rétorque que chacun peut librement faire un don et, de ce fait, ne voit pas où se situe le problème d'éventuelle iniquité.

M. Philippe Cretegny revient sur la conclusion de la Municipalité, qui avançait quatre points pour refuser l'amendement : l'amendement ne correspond pas au travail réellement fourni par le service, il est inapplicable et difficile à mettre en œuvre car les bénéficiaires devraient se déclarer pour profiter du tarif, ce qui complique la gestion, il introduirait des inégalités entre les citoyens, perçues comme une forme d'injustice, et il enverrait un signal aux citoyens

concernant la valeur du service. Il note cependant que, dans la pratique, très peu de personnes seraient concernées par ce tarif préférentiel, ce qui limite l'impact réel et pour lui, il s'agit davantage d'un geste symbolique, et c'est pourquoi la commission des finances soutient l'amendement, malgré son faible effet concret.

M. Guy Maurer note que la commune de Gland applique un taux d'imposition nettement inférieur à celui d'Aubonne.

Mme Florence Widmer souhaite qu'Aubonne devienne la première commune de la Côte à offrir un tarif avantageux pour certaines catégories d'habitants.

Mme Patricia Baiutti Rouvenaz indique que la commune de Belmont-sur-Lausanne a un tarif de CHF 10.- pour une personne seule et de CHF 20.- pour une famille.

La parole n'étant plus demandée, le Président propose de passer au vote de l'amendement proposé par la commission des finances :

- la CoFIN propose de laisser le tarif étudiant à CHF 10.- et d'y adjoindre les personnes au bénéfice de l'AVS/AI et PC.

L'amendement est accepté par 25 oui, 15 non et 4 abstentions.

La commission des finances prie les conseillers de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- d'approuver le « Règlement et tarif des émoluments de l'Office de la Population »

Le Président ouvre la discussion sur le rapport de la commission des finances.

M. Ranfiss Camillo-Trujillo demande quelle serait la pertinence d'un guichet virtuel, si sa mise en place est réellement applicable, et souhaite des précisions sur ce qui est qualifié de « recherche compliquée » au tarif de 30 CHF, à quel moment une recherche devient compliquée et si cette distinction n'est pas arbitraire.

M. Yves Meylan répond que, même avec l'application e-déménagement, l'émolument doit toujours être payé à la commune d'accueil ; l'outil sert simplement à simplifier le travail de l'office de la population.

Mme la Municipale Catherine Zweifel précise que pour utiliser l'application e-déménagement, il faut que les deux communes soient équipées et l'emploient, ce qui n'est pas encore le cas pour le moment. Concernant les recherches dites compliquées, elle indique qu'il s'agit des situations où il est nécessaire de consulter les archives.

M. Frédéric Grosjean souhaite savoir, concernant la complexité des demandes, s'il est possible de définir ou d'indiquer de manière plus précise à quel moment une recherche devient complexe.

Mme la Municipale Catherine Zweifel indique que le document a déjà été transmis au service de législation et qu'il a été approuvé avec le terme « compliqué », lequel englobe différentes situations et résume l'ensemble de ces cas.

La parole n'étant plus demandée, le Président soumet le préavis municipal au vote. Le préavis no 01/26 – Adoption du nouveau règlement sur les tarifs et émoluments de l'Office de la population est accepté avec 40 oui, et 4 abstentions.

Mme la Municipale Catherine Zweifel remercie les conseillers pour leur vote.

M. Frédéric Grosjean remercie pour le vote sur l'amendement.

5. Rapport des commissions - Préavis no 03/26 – Crédit pour le remplacement du système GED – mise en place de Youdoc (Groupe T2i), compatible avec une future gestion par affaires

M. Jorge Martins donne lecture du rapport de la commission, suivi par M. Guy Maurer pour le rapport de la CoFIN. La commission ad hoc, à l'unanimité de ses membres, ainsi que la commission des finances, prient les conseillers de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- octroie à la Municipalité un crédit de CHF 94'000.00 TTC pour la mise en œuvre de ce nouveau système électronique des documents
- autorise la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet
- autorise la Municipalité à prélever cette somme par la trésorerie courante

Le Président ouvre la discussion sur les rapports des commissions.

Mme Patricia Baiutti Rouvenaz souligne que l'interopérabilité avec les systèmes de GED a été évoquée. Elle a vérifié pour le logiciel Abacus : sur le site d'Abacus, des connecteurs sont proposés avec certains outils de GED, comme ELO, mais pas avec YouDoc de T2i. Il en va de même pour un autre logiciel utilisé par la commune, Innosolv : des interfaces existent avec certains systèmes de GED, mais pas avec YouDoc de T2i. Or, dans les rapports des préavis, il est mentionné que c'est T2i qui assurera l'interface, ce qui ne semble pas correspondre à la réalité. Elle souhaite donc savoir quelle est l'importance réelle de l'interopérabilité de la GED avec les logiciels existants.

M. Jorge Martins admet qu'ils ne sont pas allés vérifier tous les programmes utilisés, ce qui est sûr c'est que certains étaient compatibles et qu'ils font partie du même groupe.

M. le Syndic Yves Charrière affirme qu'ils ont l'assurance de la compatibilité et qu'elles ont été contrôlées et assurées par T2i et par les fournisseurs des logiciels. Il pense que ce qui est nécessaire c'est l'écriture d'un petit script qui permette à ces programmes d'effectuer la

conversion des documents. Il propose ensuite au consultant de sécurité informatique de la Commune, à savoir le Président du Conseil, M. Diego de Haller d'apporter des précisions. Il indique que les démarches nécessaires ont été effectués auprès du Canton afin de confirmer que M. Diego de Haller peut intervenir à titre de consultant dans le cadre de ce préavis.

Dès lors, M. le Vice-Président Pieter Volgers, donne la parole à M. Diego de Haller en qualité de consultant de sécurité informatique dans ce préavis.

M. Diego de Haller confirme que, malgré ce qui est indiqué sur les sites web, les différents systèmes peuvent désormais communiquer entre eux grâce à l'utilisation des services de type API (Interface de Programmation d'Application). Ces services permettent d'envoyer ou de recevoir des informations dans un format compatible avec chaque application, garantissant une intégration totale, et il est même possible d'extraire des données pour d'autres usages ultérieurs. Ainsi, même si les logiciels n'étaient pas initialement compatibles, les nouvelles solutions en utilisant ces services API offrent une flexibilité beaucoup plus grande. Il précise également que T2i peut assurer cette intégration complète avec la GED et que, si une autre solution était choisie, certaines adaptations spécifiques pourraient être nécessaires. Enfin, il souligne que, étant donné la confidentialité des documents traités, leur gestion doit rester sécurisée, et la solution proposée avec des services API permet de répondre à ces exigences de manière standardisée.

M. Frédéric Grosjean demande, concernant ces services API, si les fichiers resteront en local ou hébergés en Suisse.

M. Diego de Haller confirme que tout sera transféré en local et hébergé en Suisse. Aucun document ne sera transmis à l'extérieur.

Mme Patricia Baiutti Rouvenaz remercie pour les réponses. Elle constate néanmoins que ELO semble plus répandu que T2i, puisque ce dernier n'est pas mentionné sur les sites des logiciels concernés. Elle s'interroge également sur ECM Solutions et ELO, ayant compris qu'il existe un problème de support avec ECM Solutions, la société qui assure l'intégration de l'outil ELO, et elle demande si l'option de conserver ELO tout en changeant la société chargée de son intégration a été envisagée.

M. le Syndic Yves Charrière répond par l'affirmative mais que ELO est basé en Allemagne et que leur répondant en Suisse est ECM.

M. Clause Ioset explique que les services API permettent de rendre ces fonctionnalités possibles, mais il demande néanmoins si elles existent déjà ou si elles doivent encore être développées.

M. Diego de Haller confirme qu'une partie existe déjà et qu'une autre devra être développée.

Mme Evelyne Lenoble demande de quelle manière les données seront transférées vers un autre système.

M. le Syndic Yves Charrière informe que tout le contenu actuel sera migré vers la nouvelle plateforme avec un classement par affaire. Les documents resteront accessibles via un moteur

de recherche performant. Les archives obligatoires resteront conservées sur une base dédiée, selon les exigences réglementaires.

M. Marc Perrenoud, membre de la commission ad hoc, mentionne deux points pour information. Premièrement, concernant la solution Youdoc, après quelques recherches, il apparaît qu'elle est utilisée par de nombreuses communes. Il avait initialement l'impression que le choix n'avait pas été très large, mais il s'agit en réalité d'une solution largement répandue et éprouvée, qui fonctionne bien. Deuxièmement, un sondage informel mené auprès des personnes concernées au sein de la Commune montre une attitude globalement très positive par rapport à ce changement informatique.

La parole n'étant plus demandée, le Vice-Président rend la parole au Président. Ce dernier soumet le préavis municipal au vote. Le préavis no 03/26 – Crédit pour le remplacement du système GED – mise en place de Youdoc (Groupe T2i), compatible avec une future gestion par affaires est accepté par 41 oui, et 3 abstentions.

M. le Syndic Yves Charrière remercie les conseillers pour l'acceptation de ce préavis et l'intégration de ce nouveau programme dès fin mars 2026.

6. Communications de la Municipalité

Mme la Municipale Catherine Zweifel transmet une brève information concernant la soirée d'information sur l'Interface d'Allaman qui s'est tenue le 11 février 2026. Cette séance réunissait la DGTL, l'ARCAM, IKEA, Procimmo, les CFF ainsi que les communes d'Allaman et d'Aubonne. Le réaménagement du secteur de la gare d'Allaman fait actuellement l'objet de deux mises à l'enquête publique, du 11 février au 13 mars : l'une concernant la procédure routière et l'autre la modification du PAC Littoral Parc. Ce secteur est stratégique, avec environ 34'000 habitants et 7'000 emplois à proximité. Le projet prévoit une réorganisation complète des accès routiers, la suppression et la reconfiguration de certaines routes, la création d'une interface de transports publics plus fonctionnelle, un parc relais, des stationnements vélos, des dépose-minute ainsi qu'une zone de verdure accessible au public. Une route privée permettra également de relier directement le magasin IKEA à son futur dépôt afin de limiter les déplacements en voiture. Des compensations forestières et des accords fonciers ont été convenus entre partenaires, chacun ayant contribué pour aboutir à une solution coordonnée. Le dépôt IKEA ne fait pas partie des enquêtes en cours et fera l'objet d'une procédure ultérieure distincte. Les dossiers sont consultables aux greffes d'Allaman et d'Aubonne, ainsi qu'en ligne, avec des permanences du service technique prévues les 24 et 26 février 2026.

Mme la Municipale Sandra Linder indique que le Parc naturel régional Jura vaudois a publié son carnet annuel proposant près de 25 activités (balades, ateliers, découvertes nature). Un point particulier est relevé concernant le spectacle « La révolte des zozios », présenté le 25 avril au château en collaboration avec le Théâtre de Vidy, suivi d'un atelier avec un

ornithologue. Deux séances sont prévues à 13h30 et 14h45. Les informations complètes sont disponibles en ligne.

M. le Municipal Olivier Gétaz revient sur les aménagements sportifs du Chêne, conformément au préavis municipal no 13/23 voté le 28 novembre 2023 pour un montant de CHF 468'900.00. Il informe qu'il y a un boni de CHF 8'630.70 pour les travaux concernant la création d'un Urban Skate, l'installation d'un Street Workout et la rénovation de la piste d'athlétisme. L'Urban Skate sera implanté à la suite du terrain de basket devant la grande salle et intégrera une inscription "Aubonne" ainsi qu'un logo avec la tour du château, tandis que le Street Workout comprendra plusieurs barres pour différents exercices et un nouveau revêtement de sol aux couleurs locales. Les quatre pistes d'athlétisme existantes seront rénovées. Les travaux devraient débuter fin mars ou début avril.

Il informe que la fête du 1er août se déroulera cette année pour la première fois sur l'allée du Chêne, avec pour thème « Place à la jeunesse et aux jeux », et mettra en avant ces nouvelles installations avec démonstrations et concours. Le programme est en cours d'élaboration.

Finalement, il indique que le plan d'affectation du Chêne suit son cours. La mise à l'enquête publique est prévue du 21 mars au 20 avril 2026, avec une séance d'information le 26 mars à 19h30 à l'Esplanade.

M. le Municipal Laurent Auchlin informe sur les investissements en cours :

Patrimoine administratif :

- Renaturation du ruisseau de l'Armary en cours : 16% de CHF 300'000.00
- Révision du Plan Directeur d'Eau (PPDE) : 82% de CHF 80'000.00
- Crédit d'étude construction scolaires site du château : 84% de CHF 362'000.00
- Suite procédure approbation PACom : 79% de CHF 230'000.00
- Renouvellement parc véhicules (2022-27) : 81% de CHF 1'570'000.00
- Aménagements sportifs extérieurs au Chêne : 3% de CHF 468'900.00
- Crédit d'études – Transformation du bâtiment de la petite école pour le parascolaire : 81% de CHF 205'000.00
- Crédit d'étude construction salle de gymnastique piscine : 5% de CHF 1'235'000.00
- Réfection du Chemin des Mûriers : 3% de CHF 725'000.00
- Entretien des routes communales : 1% de CHF 7'500'000.00
- Participation halle de tennis : 0% de CHF 250'000.00
- Mandat d'études parallèles Gare : 2% de CHF 235'000.00
- Remplacement collecteurs EU chambres 140 & 156 : 5% de CHF 173'000.00

Patrimoine financier :

- Transformation du bâtiment de la Place du Marché 8 : 6% de CHF 4'800'000.00
- Crédit d'étude pour la transformation de l'Esplanade : 9% de CHF 300'000.00

Taux moyen de la dette : 1.34%. Etat de la dette au 10.02.2026 : CHF 24'289'750.00.

Il informe ensuite que des glissements de terrain ont été constatés récemment, notamment sur la route d'Allaman, au chemin des Philosophes et à la Piste Vita. Ces phénomènes sont liés aux conditions météorologiques récentes et sont suivis et sécurisés par les services compétents. Il recommande à chacun de rester vigilant.

Par ailleurs, il revient sur l'interpellation de M. Pieter Volgers lors de la séance précédente concernant les tarifs de recharge de la SEFA. Le changement de prestataire avait été annoncé en août 2025. La SEFA reconnaît que la recherche sur son site web est difficile et envisage une refonte complète. L'ancienne application Eaton sera remplacée par l'application ECarUp, mais il est recommandé d'utiliser une application généraliste comme Chargemap ou PlugShare avec une carte de recharge RFID pour simplifier l'usage. Concernant les tarifs, la SEFA admet qu'ils sont dans le haut de la fourchette et travaille à les rendre plus compétitifs tout en continuant d'améliorer les solutions de recharge et en favorisant la production électrique régionale.

Le Président clôt ce point de l'ordre du jour.

7. Questions, vœux et divers

M. Luc-Olivier Suter demande, suite à la présentation de Mme Zweifel, si les places de parking P&R côté Coop seront maintenues. Mme la Municipale Catherine Zweifel confirme que le parking côté Coop sera supprimé et réservé uniquement aux vélos, tandis qu'au sud de la gare des places seront disponibles à l'intérieur du bâtiment existant, en complément des places extérieures.

Mme Marlène Matos Mendes demande des précisions sur les aménagements sportifs, en particulier sur le mini-pitch, qui devait être traité dans un second temps. M. le Municipal Olivier Gétaz annonce que le mini-pitch a été abandonné. Elle répond que, dans ce cas, il n'y aura pas de boni, car les prestations sont moins nombreuses que prévues avec l'abandon du mini-pitch.

M. Alexandre Liardet indique avoir reçu un communiqué de La Poste concernant la fermeture et les nouveaux services chez Denner à partir du 9 mars. Il est noté que cette solution aurait été trouvée en collaboration avec la Municipalité et se demande s'il s'agit d'une information fiable ou d'un mensonge. M. le Syndic Yves Charrière répond qu'il s'agit d'une façon édulcorée de présenter la situation : parler de « dialogue » alors que le représentant de La Poste a simplement indiqué qu'un commerçant avait accepté le mandat. Il souligne que les relations avec La Poste restent compliquées en raison de sa communication unilatérale. Les cases postales seront supprimées et les envois seront désormais livrés à domicile selon les tournées. Il est même envisagé de ne plus assurer la distribution quotidienne du courrier à l'horizon 2030-2032. La Commune reste tributaire de ces décisions et n'en est pas satisfaite.

M. Alexandre Liardet estime qu'il serait utile d'informer les Aubonnois via le journal Aubonn'Infos que cette décision ne relève pas de la Municipalité, afin de rectifier l'information communiquée par La Poste.

M. Pieter Volgers remercie M. Auchlin pour les réponses au sujet des recharges électriques. Il précise néanmoins que les cartes mentionnées ne vont pas fonctionner et s'engage à tenir la Municipalité informée.

Mme Véronique Martin Capriati indique avoir récemment emprunté la route de l'Alliez et l'avoir trouvée particulièrement difficile, en raison de profondes ornières de chaque côté. Elle demande également pourquoi la circulation y est si dense et si cela est dû au trafic généré par le Domaine Kursner sur ce tracé et s'il est possible d'améliorer cette route. M. le Syndic Yves Charrière répond qu'il ne sait pas si le trafic est dû au Domaine Kursner, mais précise que le problème existait déjà auparavant. Il ajoute qu'aucune intervention n'est possible, car tous les terrains autour de la route sont agricoles.

M. François Linder revient sur le préavis no 06/20 concernant la renaturalisation de l'Armary et souhaite connaître l'état d'avancement du projet. M. le Municipal Laurent Auchlin répond que les devis ont été remis à jour et qu'il reviendra prochainement pour communiquer la suite, mais assure que l'ensemble des travaux sera réalisé d'ici la fin de l'année.

M. Christophe Hostettler annonce qu'une bergère a été engagée au Pré d'Aubonne.

Le Président clôt la séance de Conseil communal à 22h19 en rappelant la date de la prochaine séance, mardi 24 mars 2026 à 20h15 à l'Aula du Château.

Pour le Conseil communal

Diego de Haller

Véronique Kobler

Président

Secrétaire